

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS 2019-2021 ENTRE LA COLLECTIVITE DE
CORSE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES
AU DROIT (CDAD) DE CORSE-DU-SUD

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est engagée, dans le cadre de sa politique d'accès au droit, auprès des CDAD du Cismonte et du Pumonti afin de soutenir la mise en œuvre d'actions de protection, d'accompagnement et de prévention en direction de publics fragiles et de contribuer à réduire le non recours par un accueil, une information et des points d'accès au droit sur l'ensemble du territoire insulaire.

Depuis la fusion des collectivités, la collectivité est membre de droit des deux CDAD et le Président du Conseil exécutif siège aux deux conseils d'administration.

La mission de ces groupements vise essentiellement à faciliter « l'accès au droit » pour les administrés ayant besoin d'être informés ou orientés.

Elle se décline en de multiples actions de proximité propres à chaque CDAD.

Celui du Cismonte et du Pumonti, bien qu'ayant des modes de fonctionnement et d'intervention différents, demeurent néanmoins des outils sociaux de premier intérêt qui permettent d'accéder à l'univers juridique de façon pédagogique et donnent la possibilité à chacun d'être correctement accompagné afin d'entreprendre les démarches propres à sa situation.

Par leur action, ils contribuent à réduire les tensions sociales, participent à la prévention des risques d'isolement et d'exclusion pour des usagers qui se trouvent dans des situations juridiques mal maîtrisées.

Pour rappel, les conseils départementaux de l'accès au droit sont des GIP mis en place à l'échelon des départements par une loi du 10 juillet 1991, modifiée le 18 décembre 1998. L'organisation actuelle résulte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et du décret n° 2017-822 du 5 mai 2017, portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique concernant les CDAD.

La présidence en est assurée par les présidents de TGI, les membres de droit sont les préfets de département, le procureur, le Président du Conseil exécutif pour les deux CDAD de la Corse (Cismonte et Pumonti), des représentants des professions juridiques et judiciaires, l'association des maires, des représentants d'associations d'aide aux victimes, de médiation, ou militant pour les droits des enfants, des étrangers, le droit au logement, etc. dans la limite de 15 membres de droit. D'autres membres peuvent y siéger, comme les collectivités locales, les associations, les entreprises publiques ou privées : il s'agit des membres dits « associés ».

Les programmes d'actions, organisés à l'échelle territoriale, consistent en :

- Une information grand public générale sur le droit,
- Des consultations juridiques,
- Une orientation vers les bons organismes,
- Une aide dans l'accomplissement des démarches,
- Une assistance pour la rédaction d'actes juridiques.
- Des actions pédagogiques

La CdC, membre des GIP depuis la fusion des 3 collectivités, demeure engagée dans son soutien aux CDAD par la signature de l'avenant à la convention constitutive.

Le présent rapport a pour objet la reconduction du soutien de la Collectivité de Corse aux actions menées par le CDAD 2A au moyen d'une convention triennale 2019-2021.

Bilan synthétique de la convention triennale 2016-2018 :

- Des permanences juridiques d'information, d'orientation et d'aide aux démarches (18 permanences/mois) à Aiacciu, Portivechju, Prupia, Sartè, Bunifaziu, Livia, Pitretù-è Bicchisgià, A Piana, Zicavu
- Des consultations d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice
- Des permanences diverses (médiation familiale, Défenseur des Droits, CIDFF)
- Des actions pédagogiques auprès des jeunes
- Des actions d'information juridique collective auprès de catégories de publics spécifiques (habitants de quartiers prioritaires)
- Le développement du travail en réseau avec les acteurs sociaux du Pumonti (Centre technique régional de la consommation de Corse, Falep 2A, accès au droit des adolescents, des familles en conflit, des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, des victimes de discriminations, de racisme et d'antisémitisme, au droit des parents après séparation, des personnes âgées, des personnes hospitalisées, des personnes en situation de handicap.

Activités prévisionnelles programmées 2019-2021

Le programme d'activités des années 2019-2020 et 2021 prévoit une reconduction et un développement des actions menées en 2018 sous réserve de leur évaluation sur les axes suivants :

- Poursuite et développement de l'offre d'accueil et du rayonnement territorial :
 - Des permanences juridiques d'information, d'orientation et d'aide aux démarches
 - Des consultations d'avocats
 - Des permanences diverses (médiation familiale, Défenseur des Droits, CIDFF)
 - Des actions pédagogiques auprès des jeunes (éducation à la citoyenneté, prévention de la délinquance et des conduites à risques)
 - Des actions d'information juridique collective auprès de catégories de publics spécifiques (habitants de quartiers prioritaires)

- Le développement du travail en réseau avec les acteurs sociaux du Pumonti afin de construire des relais efficaces et identifiés par les partenaires et ancrés au sein des territoires à destination des usagers

Dès 2019, le CDAD du Pumonti s'engage à développer une offre de service territorialisée autour d'un maillage de points d'accès structurés dans le cadre d'une politique d'ouverture de points d'accès au droit inscrite sur la base d'un diagnostic et de besoins identifiés de territoires, ce dont le Pumonti ne dispose pas à ce jour :

- création et animation de points d'accès au droit (PAD) et permanences d'accès au droit,
- développement de projets locaux et de démarche de labellisation de points d'accès au droit (PAD)
- production de données et indicateurs issus des retours de permanences afin de pouvoir disposer d'éléments d'analyse
- recensement des besoins locaux
- dynamisation de l'offre d'activités sur la base d'un partenariat étoffé, force de propositions de projets
- évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Par ailleurs, de nouvelles actions de structuration des dynamiques partenariales et de réseau permettront :

- l'animation, le développement et la formalisation de partenariats (FALEP 2A/CHRS et Centre d'accueil de jour, Secours populaire, Restos du cœur, Centre Hospitalier d'Aiacciu et Centre Hospitalier de Castellucciu etc.)
- l'élaboration de projets d'actions nouvelles et/ou en direction de catégories de publics spécifiques adaptées à leurs besoins (personnes démunies et personnes hospitalisées notamment, logement, consommation, famille)
- l'articulation de l'accès au droit avec d'autres dispositifs publics
- le renforcement des actions et de coordination en matière d'accès au droit pour les femmes victimes de violences.

A cet effet, et afin d'harmoniser progressivement les conditions d'appui, notamment financier auprès des deux CDAD, il est proposé d'apporter un soutien de la Collectivité et d'affecter les montants suivants :

- 40 000 € en 2019 au titre de la transition (correspondant aux niveaux de participation antérieurs de l'ex. CD 2A et de l'ex. CTC),
- 30 000 € en 2020
- 30 000 € en 2021

En fonction du développement du programme d'activités, des financements complémentaires ou un appui logistique pourraient être revus.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt général, du rôle social assuré par les missions et les contributions du CDAD en matière d'information, de réduction des tensions sociales, de lutte contre le non recours, et de médiation, que représentent les actions soutenues par la Collectivité de Corse dans le cadre de cette convention triennale, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021 et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution.
- d'affecter les autorisations d'engagement afférentes pour les trois années soit 100 000 € imputés sur le budget santé-social (programme 5211C, chapitre 934, fonction 428, compte 657382).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- Projet de délibération
- Projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021
- Fiche d'impact financier
- Annexe financière convention constitutive
- Délibération n° 18/289 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant les nouvelles conventions constitutives des conseils départementaux de l'accès au droit

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : **SANTE SOCIAL**

ORIGINE : **BP 2019**

PROGRAMME : **SANTE SOCIAL**
 N° : N5211C (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE : **718 840,00 €**

Convention CDAD 2A 2019-2021
MONTANT A AFFECTER : **100 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **618 840,00 €**